

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OU RENSEIGNEMENTS À COMMUNIQUER

### Concernant le (la) défunt (e) :

- Acte de décès ;
- Livret de famille et, éventuellement, des mariages précédents ;
- Contrat de mariage, jugement de séparation de corps ou de divorce ;
- Testament ;
- Donations entre époux, acte de changement de régime matrimonial, jugement d'homologation, le cas échéant ;
- donations réalisées.

### Concernant le (les) héritier (s) :

- Adresse postale, profession, numéros de téléphone et adresse postale, et adresse mail de chaque héritier ;
- RIB, livret de famille et, éventuellement, contrat de mariage de chaque héritier.

### Concernant les biens propres des époux :

- Donations reçues par les époux, déclaration de succession et/ou acte de partage des successions recueillies par les époux, à défaut nom et adresse du notaire les ayant réglées et année du règlement ;
- Tous titres de propriété des biens acquis avant le mariage.

### Concernant l'actif :

- Titres de propriété du ou des biens immeubles ;
- Dernier relevé de chaque compte bancaire au nom de l'un ou l'autre des époux ;
- Références des contrats d'assurance-vie souscrits par l'un ou l'autre des époux ;
- Pension et retraite (adresse et numéro d'allocataire pour chaque caisse de retraite) ;
- Dernier relevé d'assurance maladie et de mutuelle (numéro de sécurité sociale) ;
- Etat locatif des immeubles, s'il y a lieu, photocopie des baux ;
- Carte grise de chaque véhicule automobile (indiquer la version du véhicule et le kilométrage).

### Concernant le passif :

- Frais funéraires (devis ou facture) ;
- Avis d'imposition (I.R.P.P., taxe foncière, C.S.G., taxe d'habitation, ISF...) et dernière déclaration de revenus ;
- Factures restant à devoir par le ou (la) défunt(e) ;
- Relevés URSAFF, CESH (si employé à domicile) ;
- Documents relatifs au règlement de la succession du conjoint prédécédé si cette succession n'a pas été réglée en l'étude (déclaration de succession et/ou partage de la succession du conjoint) ;
- Contrats de prêt toujours en cours.

### Frais :

- Pour permettre à l'étude d'effectuer rapidement les premières formalités (interrogation du fichier des testaments, enregistrement de la donation entre époux), il y aura lieu de verser, lors du premier rendez-vous, une provision sur frais de **300,00 €**.